



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION N° 97/2024
ALTERNAT DE LA RD 216,
AU NIVEAU DU PR 2+960 (n° 962 route de Thônes)**

**COMMUNE DE DINGY ST
CLAIR**

55 place de l'église
74230 DINGY-SAINT-CLAIR

Le Maire de DINGY-SAINT-CLAIR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2212.1 et suivants,

Vu l'arrêté 71bis/2021 portant délégation de signature ;

Considérant le glissement de terrain en aval de la route de Thônes, conséquence des récentes fortes pluies ;

Considérant la demande du 20.08.2024 du Département, gestionnaire de la voirie ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité du public ;

ARRETE

Article 1er : La circulation de la route départementale 216 sera perturbée dans les deux sens avec alternat par feux au niveau du PR 2+290 (n° 962 route de Thônes).

Article 2 : Le présent arrêt prend effet immédiatement et sera retiré après complète sécurisation du secteur.

Article 3 : Les services techniques du Conseil Départemental mettent en place la signalisation, le barriérage et les panneaux nécessaires, ainsi que l'affichage de l'arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes,
- Conseil Départemental

Le Maire Adjoint par délégation,
Bruno DUMEIGNIL